



P.O.Box 64163
Doha, Qatar
+974 4430 8000 Phone
+974 4430 8001 Fax
info@theicss.org
www.theicss.org

CHARTRE PORTANT CADRE GÉNÉRAL DE LA CHAIRE D'ENTREPRISE « ÉTHIQUE ET SÉCURITÉ DANS LE SPORT »

I- PRÉSENTATION DE LA CHAIRE

Article 1^{er} : Origines de la Chaire

La Chaire « *Éthique et Sécurité dans le Sport* » est née de la volonté commune de l'*International Centre for Sport Security* (Centre International pour la Sécurité dans le Sport - ci-après l'ICSS - et de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne de créer un lieu de réflexion et de rencontre interdisciplinaires de niveau international, dédié aux réponses nouvelles à apporter aux problématiques multiformes posées par l'éthique et la sécurité dans le sport, en particulier en matière de truchage des paris sportifs et des matchs ainsi que de dopage.

L'ICSS est une fondation de droit qatarien, organisme de droit privé à but non lucratif, abondée par l'État du Qatar.

Son Conseil d'Administration est composé, notamment, de Lord John Stevens, ancien préfet de la police métropolitaine de Londres, et conseiller spécial du Premier ministre anglais, Gordon Brown, pour les questions de sécurité internationale, de Peter Ryan, responsable de la sécurité des Jeux Olympiques de Sidney et de Khoo Boon Hui, président d'Interpol.

L'ICSS a organisé du 13 au 15 mars 2012 à Doha la seconde Conférence internationale sur la sécurité dans le sport après une première conférence organisée sur le même thème les 9 et 10 mars 2011.

Son activité se développe selon trois axes :

- la formation en direction, notamment, des hauts fonctionnaires et des personnels des fédérations sportives ainsi que des membres des institutions aussi bien internationales que nationales en charge de la régulation des activités sportives ;
- la recherche ; l'un des derniers rapports rédigés en 2012 sous les auspices de l'ICSS est consacré aux bénéfices en termes de développement économique et social des investissements réalisés à l'occasion des manifestations sportives internationales ;
- la coopération avec les gouvernements ou les institutions internationales ou nationales en charge de la régulation des activités sportives.

Alors que l'ICSS a déjà accès à un réseau d'experts reconnus dans le monde de la sécurité et de l'éthique dans le sport, l'ICSS souhaite collaborer avec l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne afin de pouvoir profiter des compétences de cette dernière en matière de recherche ainsi que de ses réseaux internationaux et d'excellence académique tout autant que mettre à profit sa réputation dans l'étude, entre autres, du droit public, du droit privé, du droit pénal, du droit international public, du droit international privé, du droit de la régulation, du droit fiscal, du droit du sport, de l'économie et de la gestion.

Pour l'ICSS, les compétences et l'expérience juridiques constituent la base de la lutte contre le trucage des paris et des matchs et contre le dopage. C'est cette conviction qui explique le souhait de l'ICSS d'entamer une collaboration académique de nature scientifique et éducative avec l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne.

La création de la Chaire « *Éthique et Sécurité dans le Sport* » résulte de plusieurs constats.

En premier lieu, les retours d'expérience démontrent que les outils traditionnels, qu'ils soient juridiques ou non, destinés à répondre à ces problématiques, sont de moins en moins efficaces voire, en certains cas, inadaptés aux besoins des différents acteurs du sport (États, entités internationales en charge du sport, fédérations, ligues et clubs, sportifs professionnels ou amateurs, agents sportifs, publics des manifestations sportives, autorités en charge de la régulation du sport, etc.).

En deuxième lieu, les problématiques se multiplient et se complexifient, quelle que soit la thématique considérée, qu'il s'agisse du cadre juridique du sport (les législateurs du sport, les lois du sport, la justice du sport), des acteurs du sport (les groupements sportifs, le sportif, les autres acteurs dont les arbitres), de l'activité sportive (le théâtre de l'activité, les compétitions et manifestations sportives, les responsabilités, les assurances) ou du financement du sport (le financement public et le financement privé). À titre d'exemple, on relèvera quelques symptômes révélateurs du besoin de réflexion collective et des limites rencontrées par les outils classiques qui, partant, doivent être repensés et adaptés ou remplacés :

- l'augmentation de la délinquance informatique ou financière – qu'il s'agisse du trafic de billets, du trucage des paris ou des matchs ;
- le dépistage de plus en plus complexe du dopage et les révélations de sportifs qui en démontrent les limites ;

- la multiplicité des structures juridiques sur lesquelles s'appuient les clubs professionnels, ce qui ne favorise pas la lisibilité des structures sportives ;
- le pouvoir d'organisation de plus en plus contesté des compétitions sportives par les fédérations et le partage de certains pouvoirs avec les ligues ;
- les rapports complexes entretenus entre les instances nationales et internationales ;
- la difficile harmonisation des modèles sportifs nationaux, notamment en matière de lutte contre le trucage des paris et des matchs et contre le dopage ;
- la gestion malaisée au sein des clubs de la part amateur et de la part professionnelle ;
- les effets de la multipropriété des clubs sur leur indépendance ;
- les insuffisances de la formation professionnelle des différents acteurs du sport ;
- la difficile reconversion des sportifs de haut niveau ;
- le statut et l'activité complexe des agents sportifs ;
- la régulation juridique et financière des clubs sportifs peu aisée à imaginer et à mettre en œuvre ;
- etc.

En troisième lieu, les réponses à apporter destinées à surmonter ces difficultés peuvent être contenues dans des « normes », réunies habituellement sous l'expression générale de « lois du sport », d'origine (privée ou publique), de nature (*hard law* ou *soft law*), de portée (incitative ou contraignante) et de niveau (national, régional, international) variables :

- chartes d'éthique ou chartes du sport ;
- pratiques sportives ou commerciales ;
- contrats, conventions et accords collectifs ;
- règlements et décisions des fédérations ;
- codes du sport ou codes d'éthique sportive ;
- traité, déclarations, rapport, livre blanc, jurisprudence (pour l'Union européenne) ;

- charte européenne, code d'éthique sportive, conventions (pour le Conseil de l'Europe) ;
- etc.

En quatrième et dernier lieu, la dimension internationale et interdisciplinaire de ces nouvelles problématiques oblige à croiser les expertises et à agir aussi bien au niveau juridique que politique. Dit autrement, activité mondialisée, le sport appelle des politiques de régulation coordonnées. Aucune des solutions requises ne saurait être trouvée sans actions d'envergure, concertées et applicables sur des territoires aussi larges que possible.

Article 2 : Objet de la Chaire

Dans ce cadre, le but de la Chaire est de recenser, en particulier et dans un premier temps, les mécanismes actuellement disponibles pour combattre la prolifération des trucages des paris et des matchs et lutter contre le dopage, d'en mesurer l'efficacité dans le cadre des différentes lois du sport, d'origine nationale ou supranationale, et d'en proposer de nouveaux en tant que de besoin, sans jamais occulter leurs inconvénients potentiels et les difficultés liées aux concours de normes.

Ainsi, parmi ses travaux, la Chaire attachera une importance toute particulière aux recherches à mener sur le type de norme à privilégier dans la lutte contre le trucage des paris et des matchs et contre le dopage, auxquelles s'ajouteront des suggestions destinées à combattre ces phénomènes qui menacent l'intégrité dans le sport.

Cette évaluation reposera sur des travaux mobilisant principalement des connaissances juridiques, économiques, financières et techniques, et sur des échanges entre professionnels, universitaires, responsables des organismes sportifs et autres acteurs du monde sportif.

À cette dimension interdisciplinaire viendra s'ajouter une dimension de droit comparé et de droit international.

Aussi bien le croisement des disciplines et les leçons de l'étranger paraissent-ils indispensables pour saisir des réalités souvent complexes et évolutives.

Dans un second temps, les travaux de la Chaire auront pour objectif de proposer un texte de portée internationale (Charte, Règlement européen ou Directive européenne, Traité portant Code international du sport, Code d'éthique, Traité portant création d'une autorité supranationale, etc.) dont la nature exacte reste à déterminer et que les travaux de la Chaire permettront rapidement d'établir. Ce texte aura pour objectif de lutter contre le trucage des paris et des matchs et contre le dopage à travers la prévention et la répression des pratiques illicites.

C'est dans cet état d'esprit, esprit d'ouverture sur d'autres champs de connaissances, que la Chaire « *Éthique et Sécurité dans le Sport* » souhaite poursuivre ses travaux de recherche et en faire connaître les résultats dans le cadre de diverses manifestations.

D'autres diplômes ou formations, d'autres centres ou laboratoires de recherche ainsi que d'autres institutions, par le biais de leurs représentants, pourront être associés à cette recherche, qu'il s'agisse d'instances nationales (par exemple l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou l'Autorité de Régulation des Jeux en ligne) ou d'instances internationales publiques ou privées.

La Chaire, grâce aux échanges qu'elle entend développer entre les professionnels et les universitaires dans le cadre de l'organisation de différents événements (colloques, forums, petits-déjeuners, etc.), prêtera une attention particulière aux études axées sur le choix d'outils innovants suffisamment flexibles pour s'adapter à un environnement changeant tout en conciliant l'efficacité légale et la qualité des outils proposés.

Article 3 : Programme de recherche et formation diplômante

Le programme de recherche et la formation diplômante associée à la Chaire visent à améliorer la connaissance théorique et pratique de la sécurité et de l'éthique dans le sport, en particulier en ce qui concerne le trucage des paris et des matchs et la lutte contre le dopage.

L'animation de la Chaire sera placée sous la responsabilité de son directeur dont les modalités de désignation et de renouvellement sont décrites ci-après.

Le volet pédagogique de la Chaire « *Éthique et Sécurité dans le Sport* » prendra appui, notamment, sur le Master 2 « *Droit du Sport* » de l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne. Le Master 2 « *Droit du Sport* » accueillera en son sein les étudiants pressentis par le Comité Directeur de la Chaire.

Les activités prévues dans le cadre du programme de recherche sont, à titre principal, les suivantes :

- l'organisation d'événements, de conférences, d'ateliers thématiques, de petits-déjeuners et de colloques ;
- la publication d'ouvrages ;
- la réalisation d'études et de recherches ;
- la mise sur pied d'un groupe de travail dédié à la rédaction d'un code d'éthique, d'une charte internationale ou encore d'un traité destiné à lutter contre le trucage des paris et des matchs et contre le dopage ;
- la conclusion d'un contrat doctoral (v. décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 et arrêté du même jour) qui permettra de confier à un jeune doctorant rattaché à la Chaire un travail de recherche s'inscrivant dans une perspective internationale sur l'éthique et la sécurité dans le sport et dont le sujet sera défini d'un commun accord entre l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne et l'ICSS, sans préjudice à cet égard de l'application des dispositions du décret précité. L'Université refacturera à l'ICSS le salaire et les charges sociales afférentes au contrat.

II- ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE L'ICSS ET DE L'UNIVERSITÉ PARIS 1 - PANTHÉON-SORBONNE

Article 4 : Engagements contractuels

L'ICSS apporte à l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne un concours financier en vue de la création, par cette dernière, de la Chaire intitulée « *Éthique et Sécurité dans le Sport* ».

La Chaire « *Éthique et Sécurité dans le Sport* » mettra en œuvre un programme de recherche concentré, en particulier, sur le thème de la lutte contre le trucage des paris et des matchs et contre le dopage et s'appuiera pour son volet pédagogique, notamment, sur le Master 2 « *Droit du Sport* » de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne.

Les modalités de ce financement sont précisées dans la convention de mécénat conclue entre l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne et l'ICSS ainsi que dans la convention pédagogique.

Dans le cadre de la formation diplômante dispensée au sein de la Chaire, l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne s'engage à accueillir différentes personnes, dont les membres pressentis par l'ICSS, selon les conditions fixées dans la convention pédagogique conclue entre l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne et l'ICSS.

III- LES PARTENAIRES DE LA CHAIRE

Article 5 : Partenaires de la Chaire

La Chaire entend associer des professionnels du secteur privé et du secteur public, des institutions, des chercheurs et des éditeurs afin de promouvoir des échanges féconds.

À titre d'exemple, les institutions suivantes pourront être associées aux travaux de la Chaire :

- l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) ;
- l'Association des Loteries Européennes ;
- l'Association Internationale des Procureurs ;
- l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) ;
- le Centre de droit du sport ;
- le Centre international d'études du sport ;
- le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;
- le CIO ;
- le Conseil de l'Europe ;
- la FIFA ;
- le GAFIN ;
- l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne ;
- Interpol ;
- la Ligue de Football Professionnel ;
- le ministère de l'Intérieur (le Service central des courses et des jeux) ;
- le ministère de la Défense (le Service technique de recherches judiciaires et de documentation de la Gendarmerie Nationale) ;
- le ministère de la Justice ;
- le ministère des Finances (Tracfin) ;
- l'ONU (UNESCO & UNODC) ;
- le Parlement européen ;
- SportAccord ;
- l'UEFA ;
- l'Union Européenne ;
- l'Université de Salford ;
- Etc.

Cette association prendra, notamment, la forme d'auditions à l'occasion des recherches menées par la Chaire, de participation à la publication d'ouvrage et de colloque ou séminaires ou encore d'accueil des étudiants du Master 2 « *Droit du sport* » ou de doctorants dans le cadre de leurs recherches.

L'association d'un partenaire aux activités de la Chaire sera soumise à l'accord du comité de pilotage et fera l'objet d'un accord de principe entre le partenaire pressenti et la Chaire.

Les compétences en matière économique pourront être recherchées, entre autres, auprès des enseignants-chercheurs en économie de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne.

Différentes maisons d'éditions, telles que les éditions Pedone, Dalloz, LGDJ, Litec, Economica, Larcier/De Boeck ainsi que les éditions de l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne - André Tunc seront sollicitées pour la publication des travaux de recherches, actes de colloques ou séminaires, etc.

La Chaire entend également collaborer avec les laboratoires de l'Université Paris 1 qui œuvrent dans ses domaines de compétence.

IV- LA PRODUCTION DE LA CHAIRE

Article 6 : Productions de la Chaire

La vocation principale de la Chaire est de diffuser des connaissances et des outils d'aide à la décision permettant une meilleure compréhension des « instruments » juridiques indispensables à la promotion de l'éthique et de la sécurité dans le sport. Dans un premier temps, elle s'attachera plus particulièrement aux « instruments » juridiques indispensables à la lutte contre le trucage des paris et des matchs et à la lutte contre le dopage ainsi qu'à une analyse approfondie de leur effectivité. La production scientifique de la Chaire prendra principalement la forme de publications d'articles, de rapports et d'ouvrages (monographies, ouvrages collectifs, thèses, actes de colloques, etc.).

En complément de cette production, la Chaire aura également pour vocation de faire se rencontrer les différents acteurs du monde du sport et les universitaires qui œuvrent à promouvoir la sécurité et l'éthique dans le sport à travers des conférences, des forums et des matinées de travail afin de répondre au mieux aux attentes et aux préoccupations des professionnels impliqués dans la lutte contre la prolifération du trucage des paris et des matchs et contre le dopage.

Enfin, il est prévu de créer avec le concours des services informatiques de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne un site internet de présentation de la Chaire, de ses travaux et de ses actions. Le logo de l'ICSS, le logo de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne et le logo de l'École de droit de la Sorbonne seront exposés sur ce site. L'ICSS aura le droit de mettre le logo de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne sur son propre site (www.theicss.org) s'agissant des travaux et des actions réalisés dans le cadre de la Chaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires en la matière.

La politique de communication des travaux de la Chaire organisée par l'ICSS se fera en concertation avec le directeur de la communication de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne.

V- L'ORGANISATION DE LA CHAIRE

Article 7 : Organisation de la Chaire

La Chaire « *Éthique et Sécurité dans le Sport* » regroupe des chercheurs et des professionnels qui travaillent ensemble pour construire son activité de recherche et d'enseignement et consolider ses liens avec d'autres institutions et chercheurs non membres permanents de la Chaire.

Elle s'organise autour d'un comité de pilotage et d'un bureau.

Le fonctionnement quotidien de la Chaire et le suivi de son activité ordinaire sont assurés par le bureau sans préjudice des pouvoirs de contrôle du comité de pilotage.

Des prestations de formations ou d'études spécifiques, à la demande du partenaire, font l'objet d'une tarification supplémentaire négociée entre le directeur de la Chaire et l'ICSS, sur la base d'une référence au coût marginal de ladite prestation.

Le directeur peut désigner un directeur adjoint et déléguer à toute personne compétente des attributions particulières.

Article 8 : Le comité de pilotage de la Chaire

Article 8.1 : Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour tâche de mener à bien et en toute indépendance les activités de la Chaire.

Il se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation de son président afin de mener à bien lesdites activités.

En dehors de l'organisation de manifestations diverses (colloques, séminaires, etc.) et de la publication des travaux de la Chaire, des recherches seront menées sur les thématiques arrêtées par le comité de pilotage, que ces thématiques résultent d'une demande de l'ICSS ou d'appels à projets lancés par la Chaire.

Article 8.2 : Sélection des thématiques de recherche menées par la Chaire

En dehors des thématiques résultant d'une demande de l'ICSS, les appels à projet lancés par la Chaire peuvent être de deux sortes :

1. des appels à projets thématiques portant sur des problématiques scientifiques définies et qui concernent des projets de recherche finalisée ;
2. des appels à projets non-thématiques portant sur un domaine scientifique large dont l'objectif est de faire avancer les connaissances dans le domaine considéré ; ces appels à projet donnent une grande liberté d'action aux chercheurs.

Ces appels à projets ont pour but de financer des projets de recherche d'excellente qualité au regard de critères préalablement rendus publics et selon des modalités garantissant égalité de traitement entre participants et transparence du processus de sélection.

La sélection des projets de recherche est réalisée au cours du processus de sélection qui fait suite au processus de programmation et précède le processus de suivi et de bilan.

Pour mener à bien l'évaluation et la sélection des projets, la Chaire s'appuie sur les membres de son comité de pilotage.

Le processus de sélection peut être présenté comme une séquence d'étapes chronologiques :

1. Étape de soumission des projets qui s'étend de la publication du texte des appels à projet à l'étude de la recevabilité des propositions de projets de recherche par le comité de pilotage ;
2. Étape de l'évaluation par le comité de pilotage ; dans cette tâche, le comité de pilotage peut s'appuyer en particulier sur des expertises extérieures ;

3. Étape de la proposition d'éligibilité au financement qui consiste pour le comité de pilotage à arrêter une liste de projets proposés au financement ;
4. Étape de conventionnement des projets qui s'étend de l'analyse des devis à la décision de financement menant au versement de la première tranche d'aide.

Le dispositif construit repose sur une évaluation par des pairs coopérant à huis clos et s'appuyant sur des expertises extérieures.

Le comité de pilotage élabore un avis écrit sur chaque projet, qui est fondé sur une délibération collective visant à un consensus raisonnable, reposant sur l'écoute et la confrontation des points de vue.

Article 8.3 : Règlement intérieur du comité de pilotage

Lors de sa première réunion, le comité de pilotage se dotera d'un règlement intérieur qui définit ses missions, son organisation et ses modalités de fonctionnement.

Article 8.4 : Groupes de travail

Dans le respect de son règlement intérieur, le comité de pilotage désignera en son sein un ou plusieurs groupes de travail chargés de mener à bien les recherches, d'organiser les manifestations (colloque, séminaire, etc.) ou de veiller à la publication des ouvrages consacrées aux thématiques arrêtées par le comité de pilotage.

Article 8.5 : Évaluation des travaux de la Chaire

Le comité de pilotage, réuni en session annuelle d'évaluation, validera pour l'année écoulée l'adéquation entre les activités accomplies par les différents groupes de travail de la Chaire et les moyens qui lui sont attribués, définira les orientations stratégiques de l'année à venir et validera les projets de recherche proposés, qu'ils résultent d'une demande de l'ICSS ou d'appels à projets lancés par la Chaire dans les conditions définies précédemment.

À cette fin, lui seront présentés une fois par an, au cours de la même séance, un bilan pédagogique, scientifique et financier des activités de la Chaire ainsi qu'un programme prévisionnel de travail pour l'année à venir réalisés par les membres du bureau de la Chaire.

Lui seront également soumis dans les conditions rappelées ci-avant les projets reçus dans le cadre des appels à projets.

Le comité de pilotage arrêtera, lors de sa première séance, les méthodes d'évaluation des travaux de la Chaire, de définition des orientations stratégiques de l'année à venir et de validation des projets de recherche examinés.

La délibération adoptée par le comité de pilotage à la suite de sa réunion annuelle d'évaluation sera transmise au conseil scientifique et au conseil d'administration de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne.

Article 8.6 : Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de spécialistes reconnus dans les domaines couverts par les activités de la Chaire et pressentis d'un commun accord entre le directeur de la Chaire et le président de l'ICSS.

Le président du comité de pilotage est le directeur de la Chaire.

La modification de sa composition s'effectue d'un commun accord entre le directeur de la Chaire et le président de l'ICSS après consultation de ses membres, et d'une session à l'autre, sauf situation exceptionnelle nécessitant une modification de sa composition en cours d'année universitaire.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Au 1^{er} janvier 2012, il est composé de la sorte :

Président du comité de pilotage, directeur de la Chaire :

Laurent VIDAL (Enseignant-Chercheur à l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne, Codirecteur du Département de Droit Public de l'Économie de l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne - André Tunc, codirecteur du Master 2 « *Droit public des affaires* » de l'Université Paris 1, chercheur associé à l'IRISSO (CNRS) - Université Paris Dauphine, avocat au barreau de Paris titulaire de la spécialisation en droit public)

Membres du comité de pilotage :

Alain Beaulac (Président-Directeur-Général d'Entrepreneur Venture, société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers)

Joseph Chaoul (Ancien ministre de la Justice du Liban - Président honoraire du Conseil d'État libanais - Ancien Doyen de la Faculté de Droit de l'Université Saint-Esprit de Kaslik - USEK - Membre du Tribunal d'Appel (Cour suprême) de l'Organisation Internationale de la Francophonie)

Yves Chaput (Professeur émérite de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne)

Jean-Jacques Daigre (Professeur de droit à l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne)

Sophie Dion (Enseignant-Chercheur à l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne - Directrice du Master 2 « *Droit du Sport* » - Juge au Tribunal Arbitral du Sport)

Éric Drossart (Vice président d'*International Management Group* - IMG)

Nasser Hinzab (Doctorant en droit public à l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne – Chercheur en droit au sein du cabinet du Prince Héritier du Qatar)

Évelyne Lagrange (Professeur de droit à l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne)

Claude Ménard (Professeur d'économie à l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne)

Denis Oswald (Professeur à l'Université de Neuchâtel – Titulaire de la chaire de droit du sport – Directeur du Centre international d'étude du sport (CIES) – Membre du CIO – Juge au Tribunal Arbitral du Sport).

Rick Parry (Ancien Directeur Général de la première division anglaise de football, ancien membre du comité d'organisation de la candidature de Manchester aux Jeux Olympiques de 1992 et ancien membre du Conseil des Jeux Olympiques de Birmingham en 1985).

Personnalités consultées par le comité exécutif (liste non limitative – v. annexe n° 1).

Article 9 : Le bureau de la Chaire

Un bureau assure l'administration courante de la Chaire et le lien permanent entre l'Université et les partenaires de la Chaire.

Ses membres sont choisis parmi les membres du comité de pilotage.

Le directeur de la Chaire en assure la coordination.

Le bureau comprend quatre membres, deux issus de l'Université et deux extérieurs à l'Université.

Au 1^{er} janvier 2012, il est composé de la sorte :

Laurent Vidal (*v. supra*), **Joseph Chaoul** (*v. supra*), **Sophie Dion** (*v. supra*) et **Nasser Hinzab** (*v. supra*).

Article 10 : Propriété intellectuelle

Les résultats de toute étude ou de toute recherche menées dans la cadre de la Chaire sont soumis tant aux règles relatives à la propriété intellectuelle qu'à celles gouvernant les thèses et l'ensemble des travaux de recherche dans les universités.

Annexe 1 - Personnalités consultées (listes non limitative)

Mohammed Alhajri (Vice-Président, l'ICSS).

Franco B. Ascari (Professeur de droit à l'Université de Milan - *Università degli Studi Milano Bicocca* - directeur du Master 2 Professionnel en organisation et sociologie du sport, membre du Comité International Olympique).

Maurizio Barbeschi (Médecin au sein de l'Organisation Mondiale de la Santé, membre du programme d'alerte globale et de lutte contre le dopage).

Richard Beary (Vice président de l'Association internationale des préfets de police, Préfet de police).

Frédéric Buy (Maître de conférences HDR à l'Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III -, membre du Centre de droit du sport).

Nic Coward (Secrétaire général de la première division anglaise de football).

Chris Eaton (Ancien responsable de la sécurité de la FIFA, directeur des questions de sécurité de l'ICSS).

Bruno Genevois (Président de Section Honoraire du Conseil d'État et Président de l'Autorité Française de Lutte contre le Dopage - AFLD).

Mohammed Hanzab (Président de l'ICSS).

Cécile Huet (Juriste Financier à la Ligue de Football Professionnel).

Jean-Pierre Hugues (Directeur Général de la Ligue de Football Professionnel).

Khoo Boon Hui (Président d'Interpol).

Jean-Michel Marmayou (Maître de conférences HDR à l'Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III -, directeur du Master 2 professionnel Droit du sport).

Jérôme Perlemuter (Juriste Financier à la Ligue de Football Professionnel).

Didier Poracchia (Professeur à l'Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III -, directeur de l'Institut de droit des affaires, membre du Centre de droit du sport).

Jeff Rees (Directeur du département pour l'intégrité de la Fédération anglaise de tennis).

Fabrice Rizzo (Maître de conférences HDR à l'Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III -, directeur du Centre de droit du sport).

Lord John Stevens (Ancien préfet de la police métropolitaine de Londres, et conseiller spécial du Premier ministre anglais, Gordon Brown, pour les questions de sécurité internationale).

Jean-François Vilotte (Président de l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne - ARJEL).